



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 AVRIL 2023

N° 8/11

**Objet :** Attribution du marché 2023-009\_AOO de restauration collective

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents : Saïd TOUFIQ, Jérôme BERTIN

Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON a donné pouvoir à Sarah MOINE  
Adrien DA COSTA a donné pouvoir à Anthony VASCONCELOS  
Claudine OCCHIPINTI a donné pouvoir à Yveline MASSON

Secrétaire de séance : Stéphane POUVESLE

Oui le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offre du mercredi 5 avril 2023,

Vu la délégation de service publique signée le 23 mai 2013 et relative à la restauration municipale de la commune d'Arnouville,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 7 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de restauration scolaire, périscolaire, petite enfance et adultes (notamment en foyer) pour la commune d'Arnouville,

Considérant qu'une consultation d'appel d'offre a été lancée le 2 février 2023 en vue de répondre à cette nécessité,

Considérant que la durée du marché est de 4 ans maximum, une faculté de résiliation annuelle existant pour chacune des parties, avec un minimum et un maximum fixé en valeur sur 12 mois de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 0,00 € HT (zéro euro H.T)
- Montant maximum annuel : 950 000,00 € HT (neuf cent cinquante mille euros H.T).

Considérant que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 5 avril 2023, le marché d'Arnouville 2023-009\_AOO\_Restaurations collective a été attribué à la société suivante : SOGERES SAS (6 rue de la Redoute 78043 GUYANCOURT Cedex).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

AUTORISE le représentant de Monsieur le Maire, Madame Yveline MASSON, Adjointe au maire, déléguée aux finances et aux marchés publics, à signer ledit marché.

DÉCIDE de ne pas retenir les prestations supplémentaires éventuelles.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait certifié conforme.

Stéphane POUVESLE  
Secrétaire de séance



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

Pascal DOLL  
Maire

